

Avenant au règlement intérieur

En vigueur du 02/06/2020 au 24/07/2020

Références

Règlement intérieur de l'établissement validé le 28/06/2020

Protocole sanitaire national du 02/05/2020

I – Organisation de la scolarité.

I – 1 Les horaires

Article remplacé par :

Les horaires d'enseignement vont de 9h à 12h30 le matin et de 13h à 16h30 l'après-midi. La pause méridienne de l'élève est d'une heure.

Les récréations et les interclasses se passent en classe. Les élèves devant se rendre aux toilettes le demandent au professeur.

I – 3 L'Education Physique est sportive

Article remplacé par :

Faute d'équipement adéquats permettant le respect des règles du protocole sanitaire les cours d'EPS sont supprimés.

I – 4 L'accueil des élèves en dehors des cours

Article remplacé par :

En cas d'absence d'un professeur les études se passent dans les salles affectées aux classes s'il y a un cours l'heure suivante.

Les élèves rentrent et sortent de l'établissement en fonction des emplois du temps mis en place pour cette période. Ils ne sont pas autorisés à sortir et rentrer dans l'établissement au cours de la demi-journée, sauf autorisation exceptionnelle, afin de limiter les déplacements dans les bâtiments.

La cour est le seul espace commun autorisé dans le respect des gestes barrières.

I – 5 Déplacement des élèves et autonomie

I – 5 .1

Article complété par :

Les élèves se déplacent selon le sens de circulation affiché au sein du lycée. Un marquage au sol permet d'identifier le sens de circulation. Les élèves en sont informés dès leur arrivée dans l'établissement.

I – 7

Article remplacé par :

Le Centre de Documentation et d'Information est fermé aux élèves.

III – Règle de vie commune et citoyenneté.

III – 2 Sécurité des personnes et des biens

Article complété par :

L'accès au lycée est uniquement possible pour les élèves ayant cours et les personnels de l'établissement. L'accueil des familles se fera sur rendez-vous et dans le respect du protocole sanitaire de l'établissement.

Les modalités de surveillance des élèves ne changent pas. L'équipe de vie scolaire assure ses missions habituelles auxquelles s'ajoute le contrôle du respect du protocole sanitaire et des gestes barrières.

III – 4 Santé, hygiène et service social.

Article complété par :

Le port du masque « grand public » par les élèves est obligatoire dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation risque de ne pas être respecté.

V – Discipline.

Article complété par :

Les consignes sanitaires indiquées aux élèves doivent être respectées. Si ce n'est pas le cas, l'élève pourra être puni ou sanctionné.